



Tous d'accord, tous informés **TOUS HORS-LA-LOI** Et la JUSTICE les condamne formellement

communiqué national communiqué national communiqué national communiqué national

Tout commence simplement. Un agent PREJ de Nîmes est convoqué officiellement en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA15) au Conseil Régional de l'Action Sociale (CRAS) de la Cour d'Appel de Nîmes ce 24 mars 2026 pour représenter ses collègues et pour obtenir des aides financières et autres subventions pour les besoins de leur association qui œuvre pour l'ensemble des collègues du PREJ.

Une ASA 15, c'est un droit. Rien de plus. Et là... l'administration dit **non.
Elle refuse de libérer l'agent. Pas une hésitation. Pas un doute.**

Mais bel et bien, un refus d'ASA15 bien assumé par toute la chaîne hiérarchique sans exception : L'ARPEJ valide. Le chef PREJ exécute. **Le Directeur Interrégional confirme sans balbutier !**

Motif invoqué (toujours le même d'ailleurs) : **le « Joker » à toutes les sauces ?**
La fameuse « nécessité de service »

De toute façon, la hiérarchie n'a que ces 3 mots là à la bouche. Pratique. Sauf que... totalement illégal. Parce que la règle est simple : Une convocation article 15, **ça ne se refuse pas !!!** Même pour nécessité de service..

Mais visiblement, dans certains bureaux, on pense encore que la réglementation est... optionnelle.

Et le meilleur ? Le refus tombe sur le téléphone personnel de l'agent... par SMS.

Oui, oui ! En 2026, dans l'administration pénitentiaire, on piétine le droit syndical... par texto.
Un comble pour ces décideurs, pardon « Seigneurs » ou « Gouverneurs » de l'AP détenteurs de Sceaux et autres tampons officiels. Ah Marianne, manifestement tu pourris au fond d'un tiroir !

Face à ce foutage de gueule, cet irrespect envers les agents subordonnés sous la responsabilité d'une chaîne hiérarchique qui semble traiter les agents tel des gueux, le SPS-CEA fait ce que certains auraient dû faire dès le départ : **respecter la loi.**

Alors, le SPS-CEA a saisi le Tribunal administratif de Nîmes. En urgence !
Résultant d'une excellente plaidoirie de la part de l'avocat du SPS-CEA : La justice tranche, le juge ne tergiverse même pas :

L'ASA 15 est accordée immédiatement avec décision exécutoire sans délai !!!
Autrement dit : un désaveu total.

Et la réaction du Directeur Interrégional ? *"Un magistrat a annulé une mission..."*

Non, pas vraiment Monsieur le Directeur Interrégional de la DISP de Toulouse-Occitanie, un autre magistrat a surtout rappelé que : la loi existe et qu'elle s'applique... même à vous. Désolé.

Ce dossier est, de toute manière, révélateur des comportements récurrents de nos hiérarchies et de nos directions. Quand certains bricolent avec les règles, quand le droit devient une variable d'ajustement, il faut quelqu'un pour remettre les pendules à l'heure.

Et cette fois encore : Le SPS-CEA a frappé ! Le SPS-CEA a gagné !
Mais surtout : L'agent est rétabli dans ses droits !

NB: Et s'il le faut, nous irons systématiquement devant les juridictions. Parce que cette affaire le démontre une fois de plus: Quand certains s'autorisent tout, **le SPS-CEA, lui, ne laisse rien passer.**